
L'ATELIER DES TRANSITIONS

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A CANDIDATURE

MODALITES D'ATTRIBUTION DES ESPACES DE TRAVAIL

1- Contexte et objectifs

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2010, dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement, visant à accompagner les changements de comportements, en mobilisant l'ensemble des acteurs au travers d'outils de sensibilisation, de dynamiques de communication engageante et de pédagogie de projets.

Afin de renforcer l'ensemble des dispositifs existants, la Métropole Rouen Normandie a décidé le 16 décembre 2019 de lancer l'élaboration de son « Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique » (PACTE), qui a été adopté par le Conseil Métropolitain du 29 juin 2023 et qui s'appuie d'une part sur la mobilisation des communes, d'autre part sur le développement de partenariats avec les acteurs associatifs et le soutien aux projets et initiatives des citoyens dans la transition écologique.

En effet, la mobilisation et l'implication des acteurs associatifs est l'un des leviers d'action structurant du PACTE. La Métropole Rouen Normandie joue alors un rôle d'impulsion et d'accompagnement des projets des associations, via des partenariats et l'attribution de subventions sur projets. Cet accompagnement permet de démultiplier les actions de sensibilisation et de changement de comportements en s'appuyant sur des acteurs de terrain, experts de leurs domaines.

Depuis juillet 2020, plusieurs séances de travail ont eu lieu avec les associations locales œuvrant dans le domaine de l'environnement (climat, air, énergie, nature, déchets, alimentation et agriculture, mobilité...). De ces travaux, est née l'idée commune de créer sur le territoire une Maison des Transitions.

Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le lancement du projet de la « Maison des Transitions », qui est aujourd'hui un écosystème qui se compose de plusieurs structures aux statuts différents, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie ;

- Le Pavillon des Transitions, qui a accueilli plus de 90 000 visiteurs depuis son ouverture en juin 2022. Centré autour de l'objectif « Connaître pour agir », le Pavillon

des Transitions décline la sensibilisation et l'accompagnement au changement autour des enjeux du changement climatique, de la sobriété des modes de vie et de consommation, et de la mobilité durable, des différents publics à travers divers outils (expositions, ateliers, conférence, ciné-débat etc.). Le Pavillon des Transitions se veut un lieu de croisement des publics et ouvert aux projets des différents acteurs, notamment associatifs, qu'il accompagne. Les espaces du Pavillon des Transitions, en particulier la salle de bricolage, l'auditorium et le patio, peuvent être mis à disposition gracieusement aux associations pour leurs projets auprès des différents publics, rentrant dans le cadre du projet pédagogique du lieu, conformément à la délibération adoptée par le Conseil métropolitain le 22 mai 2022.

- En complément du Pavillon des Transitions, les lieux associatifs dits « Relais des Transitions » - anciennement « relais COP 21 » - portent des programmes d'action annuels de sensibilisation et d'accompagnement de leur public dans la transition écologique sur le territoire de la Métropole. Ces lieux bénéficient d'un accompagnement financier et méthodologique dans la mise en œuvre de leurs programmes, de prêt d'outils pédagogiques et d'expositions itinérantes émanant du Pavillon des Transitions.
- Enfin, l'Atelier des Transitions est le dernier pilier de l'écosystème de la « Maison des Transitions » actuelle. Lieu dédié aux associations contribuant au domaine de l'Environnement, il offre un espace de travail pour le développement de projets associatifs concourant au Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE).

L'Atelier des Transitions, outil de la mobilisation des associations

Lors de l'élaboration du PACTE, des séances de travail se sont tenues avec les associations locales œuvrant dans le domaine de l'environnement (climat, air, énergie, nature, déchets, alimentation et agriculture, mobilités) est ressortie la nécessité d'un lieu permettant d'accueillir les associations pour le travail collaboratif, offrant des bureaux mutualisés, des espaces de réunion et de stockage ainsi que la domiciliation des associations. Ainsi est né le projet d' « Atelier des Transitions ».

Par délibération du 22 mars 2021, le Conseil Métropolitain a décidé la création de l'Atelier des Transitions dans les locaux du 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen, au-dessus de la Vélostation.

Par délibération du 5 juillet 2021, le conseil métropolitain a adopté le lancement du premier appel à candidature annuel pour la sélection des associations amenées à bénéficier d'une mise à disposition gracieuse des lieux et a désigné les élus membres du comité de sélection.

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil métropolitain a adopté le lancement d'un nouvel appel à candidature pour la période du 11 juillet 2025 au 10 juillet 2026.

Les associations déjà occupantes peuvent candidater sur ce nouvel appel à candidature, dont les critères de sélection restent similaires au précédent.

Objectifs de l'appel à candidature

- Déterminer, sur projet, les associations qui pourront occuper les bureaux et espaces de coworking de « l'Atelier des Transitions »,
- Permettre l'accès aux associations intervenant dans le domaine de la transition écologique, de contribuer au développement et à l'animation des dispositifs du PACTE,
- Permettre de faire émerger des projets collaboratifs associatifs, en assurant une mise à disposition de moyens logistiques.

2- Modalités de l'appel à projets

2.1 Structures éligibles :

Sont éligibles les associations :

- concourant à la satisfaction d'un intérêt général et à but non-lucratif
- et constituées ou en cours de constitution
- et étant domiciliées et œuvrant sur le territoire de la Métropole.

Les associations déjà occupantes peuvent candidater à ce nouvel appel à candidature.

2.2 Type de projets et d'actions éligibles

Peuvent candidater les associations répondant aux critères précités, et présentant un projet participant activement à l'animation du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble du territoire de la Métropole, tels que décrits précédemment.

Les projets présentés incluront un descriptif des actions, modalités de mise en œuvre, publics ciblés, moyens mobilisés (notamment au titre du bénévolat, d'éventuelles ressources propres et autres contributions publiques).

La dimension collaborative des projets devra être mise en avant.

En cas de projet associant plusieurs associations, un dossier par association doit être déposé.

Pour les associations lauréates d'un précédent appel à candidature à l'Atelier des Transitions, les projets menés dans ce cadre devront être présentés.

2.3 Critères d'admissibilité :

- Être une structure éligible (voir paragraphe 2-1) ;
- Présenter un ou des projets sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, concernant a minima deux communes ;
- Expliciter au travers d'un courrier de candidature, sa motivation à intégrer l'Atelier des Transitions ;
- Fournir la description du projet comme mentionné au paragraphe 2-2, le nombre de salariés et/ou de bénévoles qui occuperont les lieux de l'Atelier des Transitions, le volume horaire estimé d'occupation par semaine, ainsi que tous les documents utiles permettant d'étoffer l'étude du projet ;
- Désigner une seule personne référente pour les services de la Métropole.

Le dossier de candidature doit être complet, signé par le représentant de la structure et envoyé avant la date de clôture, **au plus tard le 20 mai 2025 à 23h59**, par mail à candidature.pacte@metropole-rouen-normandie.fr, en précisant dans l'objet : Appel à candidature « Atelier des Transitions », ou par courrier à :

Métropole Rouen Normandie
Appel à candidature « Atelier des Transitions »
A l'attention de la DACTE
108 allée François Mitterrand - CS 50589 –
76006 ROUEN Cedex

3- Descriptif des espaces mis à disposition et conditions

3.1 Descriptif des espaces mis à disposition

L'Atelier des Transitions se situe dans les étages du 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen, au-dessus de la VéloStation ouverte en septembre 2021.

Il comprend des espaces communs mutualisés pour tous les occupants :

- Vestiaire avec casiers à clef ;
- Un espace fauteuil / convivial / petite table ronde ;
- Une cabine permettant de s'isoler pour téléphoner (PhoneBox) ;
- Une Imprimante mutualisée ;
- Un espace cuisine avec table de 8 personnes pouvant servir de salle de réunion hors horaires de repas ;
- Une salle de réunion 12/15 personnes ;
- Des rangements fermant à clef dispersés dans les espaces communs.

Les espaces de travail disponibles :

- Un bureau fermé de 2 personnes ;
- Un bureau fermé pour 3 personnes ;
- Un bureau fermé de 5 personnes ou 2 bureaux et table ronde de travail ;
- Un bureau fermé de 4 personnes ;
- Espace ouvert de coworking de 4 personnes ;
- Espace ouvert de coworking de 8 personnes.

Le lieu ne permet pas d'accueillir des temps « Grand Public » (ciné débat etc.). Pour ce type d'évènements, les associations pourraient être accueillies dans d'autres espaces métropolitains mis à disposition (ex : Le Pavillon des Transitions, Salle polyvalente du Parc naturel Urbain du Champ des Bruyères, etc.)

L'accès aux locaux pourra se faire hors des horaires d'ouverture de la VéloStation (accès annexe), sous condition de participation à des formations de sécurité incendie exigées par la commission de sécurité.

3.2 Conditions de mise à disposition

Une Convention sera passée entre chaque association et la Métropole Rouen Normandie pour la mise à disposition des locaux. La structure devra fournir au moment de la signature de la convention d'occupation, une attestation d'assurance pour ses activités ayant lieu dans les bureaux.

La convention signée par les parties prendra effet à compter de sa notification et sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois pour la même durée, sur décision expresse de la Métropole.

Cette mise à disposition sera gratuite, l'objectif étant de permettre aux associations de disposer de locaux afin de contribuer au développement des dispositifs partenariaux du PACTE énoncés ci-dessus.

Les associations devront respecter le règlement intérieur annexé à l'appel à candidature.

4- Sélection des candidatures

Critères de sélection :

La sélection des associations prendra en compte :

- L'éligibilité et l'admissibilité des candidatures, décrites au paragraphe 2-1 et 2-3 ;
- L'éligibilité des projets et actions proposées, décrite au paragraphe 2-2.

Critères de mise à disposition des espaces :

Seront priorisées les associations qui visent, dans leur objet statutaire, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, la sensibilisation des publics à l'écomobilité, à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, à la prévention des déchets ou à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le nombre d'associations retenues dépendra des besoins de bureaux recensés par association éligible. L'attribution de bureaux ou de places de coworking s'établira en fonction de l'ensemble des demandes et des besoins (nombre hebdomadaire d'heure d'occupation / nombre de salariés ou bénévoles).

Seront également prioritaires, les associations qui ne disposent pas actuellement de bureaux ou de locaux adaptés à leurs besoins.

Comité de sélection :

Un comité de sélection constitué d'élus de la Métropole étudiera les dossiers, sur la base d'une instruction technique réalisée et présentée par les services de la Métropole et le cas échéant, avec l'appui de personnes qualifiées dont l'expertise pourrait être requise pour l'analyse, et émettra un avis sur les candidatures lauréates. Les lauréats seront ensuite désignés par délibération lors du Bureau métropolitain du 30 juin 2025.

La liste des projets retenus sera communiquée sur le site internet de la Métropole, et chacun des lauréats sera informé des résultats qui le concernent.

5- Calendrier

Ouverture de l'appel à candidature : 14 avril 2025

Clôture de l'appel à candidature : 20 mai 2025 à 23h59

Annonce des résultats : à compter du 1er juillet 2025

L'entrée dans les locaux pourra intervenir à la date de notification de la convention de mise à disposition des locaux, et au plus tôt à partir du 11 juillet 2025.